



Contester mise en demeure par huissier pour 60euros

Par **lauranne0912**, le **31/10/2011** à **10:47**

Bonjour,rnrnVoila ma situation : rnrnJ'ai mis en vente mon appartement sur un site d'annonces gratuites. rnUn diagnostiqueur immobilier m'a contacté (démarchage téléphonique) pour me faire ma DPE. Un rendez-vous a été évoqué mais je lui ai demandé de me rappeler la veille pour le confirmer. Chose qui n'a pas été faite. Le diagnostiqueur s'est donc déplacé ce jour là, mais je n'étais pas à mon domicile. De plus, j'avais fait faire ma DPE par un autre diagnostiqueur entre temps.rn4 mois plus tard, je reçois un courrier d'un huissier de justice avec une mise en demeure de payer la somme de 60euros correspondante aux frais de déplacements engendrés par le diagnostiqueur. rnJe réponds par mail à ce courrier en leur indiquant que je conteste et que je ne paierai pas cette somme puisqu'aucun rendez-vous n'a été pris. rnUn mois plus tard, relance de l'huissier, comme quoi ils "mettent en place la demande judiciaire : il est demandé au tribunal votre condamnation en paiement des interets et dommages et interets"... la facture est passée de 60 à 197 euros (frais de jugement à venir!).rnPour information, ces courriers m'arrivent par courrier simple sans AR.rnrnA votre avis, quelle réaction dois-je adopter? laisser couler? répondre à l'huissier? Qu'est ce que je risque vraiment?rnrnMerci par avance!

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **11:09**

Est-ce qu'il y a la convocation au tribunal ?rnEst-ce la signification d'une injonction de payer ?

Par **lauranne0912**, le **31/10/2011** à **11:44**

Bonjour,rnrnNon, pas de convocation au tribunal, ils me disent simplement qu'ils mettent en place la "demande judiciaire" : "il est demandé au tribunal votre condamnation en paiement de la creance, ainsi qu'aux interets et aux dommages et interets".rnEt pas d'"injonction de payer"...

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **11:49**

Donc pour l'instant, ça semble être plus du bluffrnAttendez la convocation et allez à l'audience, expliquez que c'est le prestataire qui n'a jamais rappelé pour le RDV (ne pas dire que le RDV était pris et que ce n'était que la confirmation)rsi injonction de payer, faites opposition

Par **amajuris**, le **31/10/2011** à **13:48**

bjr,rnmême si votre créancier obtient un titre exécutoire, je pense qu'il lui sera difficile de trouver un huissier pour le faire exécuter. en effet les huissiers disposent d'un droit de retrait pour les cas ou il y a disproportion entre le montant de la dette et le coût d'une saisie. mais je ne retrouve pas le texte exact.rncdt

Par **lauranne0912**, le **31/10/2011** à **13:56**

merci pour vos réponses, je vais donc attendre pour le moment...merci